



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 02-02-2026 /

Dossier complet le : 03-02-2026 /

N° d'enregistrement : 012908/KK P

1 Intitulé du projet

Reamenagement de l'avenue Pythagore et creation d'une voie nouvelle entre les avenues Rene Cassin et Pythagore sur la commune de Merignac (33)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

BORDEAUX METROPOLE

Raison sociale

Administration

N° SIRET

24330031600011

Type de société (SA, SCI...)

Collectivites territoriales

Représentant de la personne morale ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

BOST

Prénom(s)

Christine

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
6. Infrastructures routières	(les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures routières doivent être étudiés au titre de cette rubrique)., 6A

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le precedent examen au cas par cas 2024-16454 a fait l'objet d'une demande de complements. Les etudes necessaires ont ete realisees pour ce nouveau depot. Le projet est compose de plusieurs operations distinctes : - Creation d'une voie nouvelle d'environ 350 m reliant le giratoire de l'avenue Pythagore/Graham Bell au giratoire de l'avenue Rene Cassin et creation d'une chaussee bidirectionnelle borde d'une piste cyclable, d'un trottoir et d'espaces plantes ; - Requalification d'une voie existante sur environ 190 m reliant le giratoire de l'avenue Roland Garros et le giratoire Pythagore/Graham Bell : requalification avec une chaussee borde d'une voie verte au sud et d'un trottoir au nord ; - La creation d'un ouvrage de franchissement de la Deveze (non reconnu comme cours d'eau) au nord du projet. - Le raccord a 3 giratoires (giratoire de l'avenue Roland Garros, giratoire de l'avenue Graham Bell et giratoire sur l'avenue Rene Cassin).

4.2 Objectifs du projet

Dans le cadre du developpement de l'OIM B2A et afin d'ameliorer les conditions de circulation sur le secteur, Bordeaux Metropole a decide de creer un nouveau barreau situe a l'ouest de la rocade de Bordeaux entre les avenues Cassin (au nord) et Pythagore (au sud). Positionnee entre le domaine de Pelus et l'avenue Roland Garros, cette voie a pour but de desengorger le double giratoire de l'aeroport afin de renforcer le maillage des circulations douces dans le secteur. Ce secteur de l'aeroport est en pleine mutation et il est necessaire de repenser son systeme de desserte pour anticiper les besoins futurs. En outre, ce barreau vient en prolongement du barreau Ariane nord (reliant les avenues Rene Cassin et Kennedy) nouvellement cree et en service. Ces deux barreaux permettent la connexion a l'extension du Tram A circulant sur l'avenue Kennedy (en service). La liaison Cassin-Pythagore permettra egalement de renforcer le maillage des circulations douces, peu valorisees a l'heure actuelle sur le secteur. Il est envisage, a long terme, que la voie nouvelle se prolonge vers le sud, via l'avenue Graham Bell, aujourd'hui interrompue peu apres le giratoire.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La voirie de la liaison Cassin Pythagore sera d'une largeur minimale de 6m sur l'ensemble du trace. Cette emprise est suffisante pour permettre la circulation des bus, tout en maximisant l'espace disponible pour les espaces verts et les liaisons douces. Le double sens poids-lourds est propose sur les deux voiries, et sera reserve a la desserte locale uniquement. Un enrobe noir sera mis en place sur les chaussées et les quais de bus. Sur la voie verte de l'avenue Pythagore, il est propose un enrobe clair. Sur la voie nouvelle, les typologies de revêtement utilises sur le barreau Ariane, plus au nord, seront prolongees : la piste cyclable sera traite en beton balaye de couleur claire et le trottoir en enrobe noir. Le calendrier estimatif des travaux prevoit une realisation entre mi-2027 et mi-2029.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La voie nouvelle, situee en partie sud du territoire de l'OIM Bordeaux Aeroparc, au coeur du domaine de Pelus, permettra de relier l'avenue Rene Cassin a l'avenue Pythagore. Cette voie nouvelle sera composee d'une chaussée a double sens de circulation, d'un aménagement cyclable bidirectionnel, d'un trottoir ainsi que d'espaces vegetalises. Le present projet prevoit egalement le reamenagement de l'avenue Pythagore : creation d'une voie verte et d'un trottoir, ainsi que la renovation de la chaussée existante. Le bouclage avec les aménagements mode doux de l'avenue Roland Garros est a prevoir. La voirie de la liaison Cassin Pythagore sera d'une largeur minimale de 6m sur l'ensemble du trace. Cette emprise est suffisante pour permettre la circulation des bus, tout en maximisant l'espace disponible pour les espaces verts et les liaisons douces. Au nord, le franchissement de la Deuze par la voie nouvelle donnera lieu a la creation d'un ouvrage de franchissement. La voie existante, desservant aujourd'hui le bassin de traitement des eaux de l'aéroport, sera interrompue. A l'est de la voie nouvelle, le retablisement de l'accès au bassin est donc necessaire. Il sera securise par un portail en retrait et une cloture se raccordant sur la cloture existante. Le projet fera l'objet d'un aménagement paysager par sequence. Il fera egalement l'objet d'aménagements de gestion des eaux pluviales.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet necessite une derogation especes protegees, avec compensation de 9 923 m² (sites compensatoires en cours d'eligibilite). Des acquisitions foncieres et une DUP sont necessaires, ainsi qu'une modification de l'emplacement reserve T1889.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Creation d'une voie nouvelle Requalification de la voie existante Creation d'un ouvrage de franchissement de la Deveze	(350 m, 1) (190 m, 1) (1, 1)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : " Lat. : "

Point de d'arrivée : Long. : " Lat. : "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La zone d'etude n'est pas concernée par une ZNIEFF. La ZNIEFF de type II la plus proche étant « Réseau hydrographique de la Jalle, du camp de Souge a la Garonne et marais de Bruges » (720030039) a environ 6 km a l'ouest de l'aire d'etude rapprochée.
En zone de montagne ?	☐	☒	La commune de Merignac n'est pas une commune de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Aucun APB n'est recensé sur l'aire d'etude.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	La commune de Merignac n'est pas une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le projet est situé en dehors de tout parc naturel, réserve naturelle ou zone de conservation spéciale.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	A l'échelle de Bordeaux Metropole, un plan de prévention du bruit dans l'environnement 2025-2029 a été adopté le 20 décembre 2019 par le conseil métropolitain le 11 juillet 2025.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le site de projet est localisé en dehors de tout périmètre de site inscrit au patrimoine mondial ou de monument historique, ou de site patrimonial remarquable.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Un inventaire faune-flore 4 saisons et une étude de délimitation des zones humides incluant des sondages pédologiques ont été réalisés. Ces études ont mis en évidence 2 647,65 m² de zones humides dans l'aire d'étude rapprochée. Des mesures d'évitement et de réduction ont été mises en place pour limiter l'impact sur les zones humides. La cartographie de superposition du projet
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	La ville de Merignac n'est concernée par aucun PPRN ni PPRT. Le site d'étude n'est pas situé en zone inondable. Plusieurs bassins de rétention se trouvent autour de la zone. Ces bassins récupèrent et traitent les eaux pluviales
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	La parcelle AH926 a fait l'objet d'un diagnostic de sol et des eaux souterraines en 2008. L'AP du 24/05/2016 acte la suspension de la surveillance des eaux souterraines. Sur la parcelle AH925, un spot de pollution ponctuel en HCT a été repéré en 2025. Il se situe en dessous de la limite de terrassement des travaux de voirie et n'induit pas de dégradation du milieu aquifère au droit du site. Aucun
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	La commune de Merignac se situe en Zone de Répartition des Eaux (arrêté n°E2005/14 du 28/02/2005). Cette zone concerne la nappe de l'Oligocène à l'Ouest de la Garonne (n°230). A Merignac, le seuil étant fixé à +20 m NGF. La route se situant à plus de 45 m NGF, le projet n'interceptera pas cette nappe.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas au sein d'un périmètre de protection rapprochée d'un captage AEP, ni à proximité.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site de projet n'est pas situé au sein d'un périmètre site inscrit.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	La zone d'etude n'est concernee par aucun site Natura 2000. Le site le plus proche etant « Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Medard et d'Eysines » (FR7200805), issue de la directive Habitats, a environ 6 km a l'ouest de l'aire d'etude rapprochee.
D'un site classé ?	☐	☒	Le site de projet n'est pas situe au sein d'un perimetre site classe.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Un suivi de la nappe a ete realise depuis octobre 2024 dans le cadre de l'etude geotechnique G2-AVP.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Aucun drainage ou modification previsible des masses d'eau souterraines n'est prevu par le projet.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les travaux necessiteront des deblais qui seront autant que possible reutilises en remblais in situ.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Des apports exterieurs de materiaux seront necessaires pour la realisation des chaussees, voies vertes, pistes cyclables et trottoirs dont les structures et couches de forme : beton enrobés bordures
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Aucune ressource du sol ou du sous-sol ne sera utilisee.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet sera en adéquation avec les ressources disponibles. Il prévoit des ouvrages de gestion des eaux pluviales avec rejet à débit régulé via des structures granulaires réservoirs sous voie verte pour l'avenue Pythagore et via des structures réservoirs infiltrantes au niveau de la voie nouvelle. Cf Annexe Eaux pluviales.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Un diagnostic faune-flore 4 saisons a été réalisé (en annexe). Un dossier de dérogation espèces protégées est en cours de réalisation pour les espèces et/ou habitats d'espèces impactées par le projet.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé au sein ou à proximité d'un site Natura 2000, le plus proche étant situé à environ 6 km à l'ouest de la zone d'étude. Il n'y aura pas d'impact sur les habitats et espèces inscrits au Formulaire Standard de Données du site.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet engendrera de la consommation d'espace naturel (cf diagnostic écologique - présence d'habitats naturels et de zones humides).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des risques technologiques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des risques naturels. Il est situé en dehors de toute zone inondable.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas de risques sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des risques sanitaires.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	La phase travaux va generer des déplacements de poids lourds et autres vehicules de chantier, susceptibles de perturber le trafic actuel. En phase exploitation, le projet a pour objectif d'améliorer les conditions de circulation du secteur, afin de desengorger le double giratoire de l'aéroport et de renforcer le maillage des circulations douces. Une place plus importante sera faite aux piétons et aux cyclistes.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Les travaux genereront des nuisances sonores propres a un chantier de voirie, limites dans le temps. Le projet est source de bruit en phase exploitation puisqu'il s'agit d'une infrastructure routiere.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Le projet se situe a proximite de l'aéroport, source de nuisance sonore en lien avec le decollage et atterrissage des avions.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Aucune odeur n'est generee par le projet.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	La phase travaux est susceptible de generer des vibrations (pose des reseaux, terrassements, refection de la chaussee...).
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le MOA proposera des eclairages securises et de qualite pour tous les usagers.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le secteur d'etude se situe en milieu urbanise, dans un secteur economique et commercial, deja concerne par des emissions lumineuses.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	En phase travaux, en lien avec le trafic et les methodes employees de refection de chaussee, des emissions polluantes seront temporairement effectuees dans l'air. En phase exploitation, le barreau routier permettra l'accueil de vehicules. D'autres voies seront ainsi delestees et cette voie permettra une amelioration du trafic.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Le projet entrainera une augmentation des surfaces imperméabilisées, notamment par la création de la voie nouvelle. Il prévoit des ouvrages de gestion des eaux pluviales avec rejet à débit régulé via des structures granulaires réservoirs sous voie verte pour l'avenue Pythagore et via des structures réservoirs infiltrantes au niveau de la voie nouvelle.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les travaux sont susceptibles de produire des déchets. Selon leur nature (DND, DIB, DD), ils seront triés, puis envoyés en centre de recyclage et de traitement spécialisé.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Aucune atteinte au patrimoine architectural, culturel ou archéologique n'est attendue. En revanche, en phase travaux, le paysage sera modifié par la présence des engins et matériel de chantier. Toutefois, ces nuisances visuelles seront temporaires, limitées à la durée du chantier. En phase exploitation, les aménagements projetés, y compris paysagers, permettront d'améliorer le cadre de vie des riverains.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet se conformera aux prescriptions du PLU, notamment vis-à-vis du corridor écologique. De plus, l'emplacement réserve T1889 fait l'objet d'une modification, dont un dossier de mise en compatibilité du PLU est en cours.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

D'après la consultation du site carto.sigena.fr et le site de la préfecture-DDTM, il n'y a pas de projet existants ou approuvés à proximité du projet de barreau Cassin-Pythagore, qui ont fait l'objet d'un document d'incidence au titre de l'article R181-14 et d'une consultation du public, ou qui ont fait l'objet d'une évaluation environnementale et pour lesquels un avis de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas a été rendu public.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

- Eau et sols : toutes les mesures seront prises en phase chantier pour éviter et réduire les pollutions des eaux superficielles, souterraines et des sols (engins aux normes, kits antipollution, bacs de rétention pour le stockage des produits dangereux...). L'eau pluviale de ruissellement sera dirigée vers un collecteur posé spécialement. - Trafic : en phase travaux, des mesures pour la circulation seront mises en place pour faciliter les flux. La recherche d'optimisation du temps des travaux et de la circulation sera un critère de sélection important pour l'entreprise de travaux retenue. - Nuisances : tous les riverains/entreprises seront prévenus à l'avance du démarrage des travaux, les accès riverains/entreprises seront maintenus en phase chantier, de même que l'accès pour les services de secours et les commerces. - Déchets : tous les déchets de chantier seront triés et évacués vers des filières spécialisées (bordereaux à fournir par les entreprises de travaux) - Paysage : des aménagements paysagers et plantations permettront d'améliorer l'ambiance et le cadre de vie des riverains/entreprises. - Ouvrages de collecte, de stockage et de régulation des eaux pluviales avant rejet au réseau : Il est prévu des ouvrages de gestion des eaux pluviales avec rejet à débit régulé via des structures granulaires réservoirs sous voie verte pour l'avenue Pythagore et via des structures réservoirs infiltrantes au niveau de la voie nouvelle. Cf Annexe Eaux pluviales.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard de tous les éléments présentés ci-avant ainsi que de la localisation du projet, les enjeux et impacts probables sont ceux d'un chantier classique en zone urbaine. Il n'est pas attendu d'incidences négatives significatives sur le long terme sur l'ensemble des thématiques environnementales étudiées. Par conséquent, il ne semble pas nécessaire de procéder à une évaluation environnementale pour le projet de création d'un barreau entre les avenues René Cassin et Pythagore.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom FREYNET

Prénom Francois

Qualité du signataire Directeur du Pole Territorial Ouest

À LE HAILLAN

Fait le 02-02-2026 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)